Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20260703-06_26_094-DE

Mairie de GUEGON

Place du Général de Gaulle
56120

Tél 02 97 22 20 64
Fax 02 97 22 30 63

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal séance du 01/07/2026

Date de la convocation
25/06/2026

L' an 2026, le 1 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de GUEGON, régulièrement convoqué , s' est réuni à la Mairie de GUEGON, sous la présidence de Marie-Noëlle AMIOT, Maire

Date d'affichage
25/06/2026

Présents : Mme AMIOT Marie-Noëlle, Maire, Mmes : GABOREL Nadine, LE LABOURIER Hélène, MALABOEUF Florence, PEDRONO Rozenn, PERON Carinne, PERRÉ Corinne, ROUSSEAUX Lydia, MM : BRUNEL Philippe, CHARLO Romain, CONNAN Anthony, FAUCHEUX Jean-Luc, GUIHUR Damien, GUILLAUME Samuel, HEURTEBIS Bruno, LE COZ Eric, NOEL Valentin

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : HAYS Rachel à M. CHARLO Romain, MARTINET Solange à Mme AMIOT Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : M. CHARLO Romain

Réf : 06-26-094

Objet : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS DU CLOS DES PRES II

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Mention exécutoire : Oui

Madame le Maire cède la parole à M. Bruno HEURTEBIS, Adjoint délégué, qui rappelle que par délibération en date du 31 mars 2026, l'assemblée a décidé la création d'un nouveau lotissement de 30 lots dénommé « Le Clos des Prés II », sur les parcelles ZN n°141, n°142, n°582 et n°583, d'une superficie totale de 19 484 m², dont approximativement 14 843 m² de surface cessible. Le maître d'œuvre de l'opération a été désigné et prépare actuellement le dossier de consultation des entreprises pour la viabilisation des parcelles.

Compte-tenu des demandes adressées en mairie, et afin de pouvoir procéder à l'enregistrement des réservations, il convient de fixer le prix de vente des lots.

La commission « finances » s'est réunie le 21 mai dernier et a proposé de fixer un prix au m² de 39 € TTC pour les acquéreurs primo-accédants et de 60 € TTC le m² pour les autres acquéreurs.

Afin de permettre en priorité aux jeunes familles de devenir propriétaires, il est proposé de porter la durée habituelle de deux années pendant laquelle l'acquéreur ne doit pas avoir été propriétaire, à une durée minimale de cinq années.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20260703-06_26_094-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Vu le permis d'aménager accordé par arrêté n°PA-056070-23-K0001 du 4 octobre 2023,
Vu la délibération n°26-04-057 en date du 31 mars 2026, créant le budget annexe du lotissement Le Clos des Prés II,

- Décide de fixer le prix de vente des lots du lotissement Le Clos des Prés II au prix de 39,00 € TTC le m² pour les acquéreurs primo-accédants ;
- Décide de fixer le prix de vente des lots du lotissement Le Clos des Prés II au prix de 60,00 € TTC le m² pour les acquéreurs non primo-accédants ;
- Dit que la durée minimale pendant laquelle les futurs acquéreurs ne doivent pas avoir été propriétaires pour bénéficier de la qualité de primo-accédant sera de cinq années ;
- Dit que ces prix incluent le coût de la TVA dite « sur la marge », à charge des acquéreurs, en sus des droits de mutation, frais d'actes notariés également à la charge des aquéreurs ;
- Autorise Madame le Maire à procéder au dépôt des pièces du dossier du permis d'aménager au rang des minutes notairiales, en l'étude de Me Marine DREAN-GUIGNARD, notaire à Plumelec ;
- Charge Madame le Maire de prendre toute décision et signer tout acte, notamment les promesses de ventes et les actes de cession, nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:
Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

